Date de dépôt : 21 mars 2017

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour le maintien du chalet Florimont à Gryon destiné aux séniors de Genève

Rapport de majorité de M. Stéphane Florey (page 1) Rapport de minorité de M. Olivier Baud (page 28)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Stéphane Florey

Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a étudié la pétition 1990 dans ses séances des 21 et 28 novembre et des 5 et 12 décembre 2016, ainsi que du 23 janvier et du 6 février 2017 sous la présidence de M. Christian Frey.

Ont également assisté à ces séances, M^{me} Mina-Claire Prigioni, secrétaire scientifique du Secrétariat général du Grand Conseil, le 21 novembre 2016 et M. Lionel Rudaz, également secrétaire scientifique, pour les autres séances. Qu'ils soient ici remerciés de leur aide très appréciée par la commission.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier que le rapporteur remercie de la qualité de son travail.

1. Audition de M^{mes} Lucienne Monnet et Annette Zimmermann et M. Jean Spielmann, membres de l'AVIVO, pétitionnaires

M. Spielmann prend la parole en déclarant que la pétition demande le maintien du chalet Florimont. Il précise que c'est la troisième pétition qui

P 1990-A 2/30

demande le maintien de ce chalet et que suite aux deux premières, il avait été possible de le conserver. Il remarque ensuite que ce chalet présente un problème de fonctionnement et observe que c'est son taux d'occupation qui motive sa fermeture. Il indique que les chiffres mis en avant par le canton diffèrent de ceux de l'AVIVO qui ont enregistré un taux d'occupation non pas de 50% mais de plus de 90%. Il rappelle par ailleurs que ce chalet a une histoire, qu'il a subi des transformations à plusieurs reprises et est en partie reconstruit, notamment son aile nord, grâce à des dons provenant de personnes âgées. Il déclare que ces dons ont également permis de financer des salles d'eau.

Il explique ensuite que le coût de ce chalet est évidemment plus élevé qu'ailleurs, 180 F par jour, puisqu'un encadrement médical est prévu. Il déclare alors ne pas comprendre cette décision de fermeture de l'Hospice général qui indique que ce n'est pas à lui de s'occuper des vacances du troisième âge. Il indique également que ce chalet propose une plateforme médicale et favorise les liens sociaux, raisons pour lesquelles de nombreuses personnes viennent de préférence dans ce chalet et que pour cela il est important de maintenir ce chalet.

Il apprend à la commission que des discussions se sont déroulées avec M. Poggia afin de trouver des solutions, notamment via la création d'une fondation qui gérerait cette institution. Il pense en l'occurrence que des solutions sont possibles. Il ajoute qu'il y a eu une très forte mobilisation autour du maintien de ce chalet qui joue un rôle important pour la cohésion sociale. Il remarque par ailleurs que l'AVIVO est évidemment ouverte à des solutions de rationalisation mais se dit être étonné, par exemple, qu'il y ait deux directeurs, l'un à Florimont et l'autre à la Roseraie, alors qu'il devrait être possible de nommer un seul responsable pour les deux institutions.

M^{me} Zimmermann ajoute que l'AVIVO a reçu de nombreuses lettres de personnes très inquiètes de la fermeture de ce chalet qui représente pour elles la seule alternative pour partir en vacances. Elle pense que fermer cette maison revient par ailleurs à diminuer les vacances des proches aidants.

M^{me} Monnet indique avoir été proche aidante pour son mari et que le seul endroit où elle a pu partir en vacances était le chalet Florimont qui propose un encadrement permettant de prendre en charge les personnes. Selon elle, l'idéal serait que le chalet soit géré par une fondation indépendante de l'Hospice général, en effet certaines personnes refusent de se rendre dans ce chalet pensant que c'est l'Hospice général qui est dédié aux personnes indigentes qui s'en occupe. Pour finir, elle dit ne pas comprendre pourquoi les frais de fonctionnement sont si importants.

M. Spielmann rappelle que le côté sud a été reconstruit pour 2,5 millions, et le côté nord pour plusieurs millions et que ces investissements sont connus. Il pense qu'il est nécessaire de prendre en compte ces aspects. Il ajoute que les fondations qui avaient fait ces dons sont toujours existantes.

Le Président demande si c'est bien l'Hospice général qui est propriétaire du chalet Florimont.

 M^{me} Monnet répond que c'est l'Hospice général qui gère, mais elle ignore si c'est vraiment lui le propriétaire.

Un commissaire UDC confirme que c'est bel et bien l'Hospice général qui est propriétaire de ce chalet, selon l'Hospice lui-même suite à son audition sur une autre pétition. Il rappelle que ce dernier n'a pas pour vocation d'avoir à gérer un chalet de vacances qui s'est retrouvé dans le portefeuille de l'Hospice à la suite d'un legs. Or, c'est la situation économique difficile de l'Hospice qui a mené à la décision de fermeture, ceci pour se recentrer sur ces activités premières, à savoir l'aide aux plus démunis et l'aide aux migrants. Il se déclare alors surpris que les pétitionnaires aient interpellé le Conseil d'Etat qui n'est pas propriétaire.

M. Spielmann rappelle qu'il ne s'agit pas d'une maison de vacances comme les autres puisque cette maison propose un encadrement médical. Il remarque que les dépenses de ce chalet figurent dans le budget du Conseil d'Etat et que c'est ce denier qui est, in fine, le responsable de cette institution. Il rappelle que seuls l'Hospice et le Conseil d'Etat ont décidé de fermer cette maison.

Le commissaire remarque que l'AVIVO est une association relativement puissante. Il se demande si elle aurait les moyens de reprendre ce chalet.

M. Spielmann répond que le Conseil d'Etat fait référence au partage des compétences entre les communes et l'Etat et que ce type de prestations relèverait plutôt des communes. Il indique ensuite que l'AVIVO recevait jadis une subvention de la Confédération de 180 000 F, mais que depuis que le canton a repris cette politique publique, cette subvention, que la Confédération verse toujours, a été reprise intégralement par le canton qui continue à envoyer à l'AVIVO des personnes.

Une commissaire Socialiste demande combien de mois par année ce chalet est ouvert.

M. Spielmann répond qu'il est ouvert un peu plus de six mois par année. Il ajoute qu'il n'est pas destiné à une population de skieurs et que la question du prolongement de son ouverture avait été évoquée afin d'améliorer ses finances.

P 1990-A 4/30

La commissaire s'étonne qu'un directeur soit en poste toute l'année pour une institution qui elle, ne l'est pas. Ce que confirme M. Spielmann.

Un commissaire PLR demande si un repreneur extérieur pourrait être réellement envisageable.

M^{me} Monnet répond que ce serait le souhait. Ce à quoi M. Spielmann ajoute que le chalet n'est pas sur territoire genevois et que la modification d'affectation a été refusée par la commune et le canton de Vaud. Il pense qu'il faut en premier lieu négocier avec les autorités locales. Il remarque qu'il est par ailleurs possible de faire mieux à l'égard des taux d'occupation et des dates d'ouverture. Pour lui, il est compliqué de fermer une maison de ce type et que tout le monde a intérêt à trouver une solution.

Le commissaire trouve curieux de fermer un chalet de montagne au cours de l'hiver. Il aimerait savoir s'il est aisé de s'y rendre.

M. Spielmann répond qu'il est difficile de s'y rendre avec un déambulateur. Il pense, cela étant, qu'il faudrait développer d'autres activités pour d'autres populations au cours de l'hiver.

Un commissaire MCG demande si l'ACG pourrait être intéressée par ce chalet. Il rappelle que les communes ont reçu la mission de s'occuper des personnes âgées. De plus, il aimerait savoir si le legs impose l'occupation des lieux

M. Spielmann pense que dans cette question de répartition des tâches, le problème relèvera du financement. Il ajoute qu'il convient de trouver une solution ensemble. Il rappelle par ailleurs que de nombreuses communes ont des chalets en montagne.

M^{me} Monnet ajoute que les donateurs ont clairement indiqué que ce chalet était destiné à des personnes âgées.

Un commissaire d'EAG remarque qu'il y a 26 séjours différents organisés, soit 36 semaines d'occupation pour ce chalet en 2016. Il se demande comment le taux d'occupation de 95% évoqué par les pétitionnaires a été confirmé et pourquoi il y a un tel écart entre ce chiffre et celui donné par le Conseil d'Etat.

M. Spielmann répond que ce chiffre a été confirmé par les personnes s'occupant de ce chalet, qu'il y a eu une mobilisation et que de nombreuses personnes se sont inscrites en sachant que le chalet allait fermer ses portes.

2. Propositions d'auditions

A la suite des discussions des propositions d'audition, lesquelles n'ont pas suscité un grand débat, il est décidé sans opposition d'auditionner dans l'ordre,

l'Hospice général, le Conseiller d'Etat Mauro Poggia et de voir ensuite s'il y a lieu de procéder à d'autres auditions.

3. Audition de M. Christophe Girod, directeur général, et M^{me} Renée Zellweger Monin, secrétaire générale, de l'Hospice général

M. Girod rappelle que le chalet Florimont et la Nouvelle Roseraie font face à un taux d'occupation en chute libre depuis 2009, malgré les réductions de prix consenties. Il précise que le taux d'occupation est de 50%. Il indique que le déficit part quant à lui à la hausse et que celui projeté pour 2016 est de 1,4 million pour les deux maisons. Il précise que la Nouvelle Roseraie est partagée avec la Ville de Genève qui assume donc la moitié de ce déficit.

Il explique ensuite que ces maisons émargent à 100% dans le budget de fonctionnement de l'Hospice général et que l'année passée, au vu de ces chiffres, décision a été prise de geler l'offre du chalet Florimont qui présente le déficit le plus important. Ce gel a poussé l'Hospice à réfléchir aux ressources humaines et qu'étant donné les départs à la retraite, l'Hospice a été amené à faire des choix. En outre, il est également question de sens, puisqu'avoir deux maisons de vacances pour l'Hospice ne le fait pas. Il mentionne par ailleurs que la moyenne d'âge des bénéficiaires augmente et que l'on parvient à la limite de la médicalisation. Pour finir, il déclare, suite à des discussions avec l'AVIVO, qu'il serait éventuellement envisageable de créer une fondation qui prendrait alors en charge le chalet Florimont.

Le Président demande à M. Girod de confirmer à la Commission si l'Hospice général est bien propriétaire de ce chalet et s'il est possible d'en disposer aussi aisément compte tenu des dons qui ont été opérés pour la rénovation de ce bâtiment.

M. Girod répond que l'Hospice est propriétaire de ce chalet à 100%. Il ajoute que l'Hospice n'est pas lié juridiquement à l'affectation de ce bâtiment.

Un commissaire MCG demande si des séniors vaudois fréquentent également ce chalet et si l'IMAD du canton de Vaud prend en charge une partie du déficit. Il aimerait aussi avoir des précisions sur le projet de fondation.

M. Girod répond que le canton de Vaud ne prend rien en charge et que l'ensemble du déficit est assumé par l'Hospice général. Pour ce qui est de la fréquentation, les séniors qui résident dans ce chalet sont principalement des Genevois, mais qu'il y a quelques de bénéficiaires provenant d'autres cantons.

M^{me} Zellweger Monin précise que la moitié des séniors genevois viennent de la Ville de Genève. Sur la fondation, elle explique que ce projet a été évoqué devant la plateforme des aînés et l'ACG. Elle ajoute que les travaux n'ont pas

P 1990-A 6/30

encore débuté, ces derniers devant commencer en décembre avec la DGS. Elle précise que l'idée est d'avancer rapidement.

Une commissaire Socialiste observe que l'idée originelle était d'accueillir des personnes âgées et qu'une donatrice aurait légué une somme pour rénover le chalet en passant devant un notaire. Elle demande s'il est possible d'aliéner ce bien, l'AVIVO pensant que non.

M^{me} Zellweger Monin répond ne pas savoir et qu'il convient dès lors de vérifier le statut de l'ensemble des dons.

La commissaire est étonnée qu'un nouveau directeur ait été engagé. Elle observe qu'il y a donc un directeur toute l'année pour une structure ouverte six mois.

M^{me} Zellweger Monin explique que c'est un poste existant qui a été transformé, le but étant d'ouvrir des possibilités pour démarcher d'autres usagers afin de limiter le déficit.

M. Girod ajoute qu'il y avait un seul directeur en 2012 et qu'à présent, un second directeur en classe 20 est en place.

Une deuxième commissaire Socialiste demande si de la publicité est faite dans les journaux et si le projet de fondation sera mené avec les associations.

M^{me} Zellweger Monin acquiesce pour les deux questions.

Un commissaire d'EAG remarque qu'il n'y a pas de concordance entre le taux d'occupation et les déficits dans les tableaux qui ont été présentés (annexe 1). Il constate que si le taux d'occupation chute depuis 2002, le pic est au milieu et pense qu'il conviendrait de faire la moyenne sur les dix dernières années. Il ajoute que les 80% en 2009 démontrent qu'il y a tout de même un certain intérêt. Il se demande alors quel est le budget de fonctionnement pour Florimont. Il se demande aussi comment faire pour redémarrer une maison après un gel d'une année et quelles sont les réponses données aux personnes qui s'intéressent à séjourner dans ce chalet en 2017.

M^{me} Zellweger Monin répond que le coût de Florimont est de 1,6 millions par année. Elle ajoute que le produit est en diminution. Elle mentionne encore qu'arriver à un taux d'occupation de 100% est très difficile puisqu'il s'agit de chambres à deux lits. Elle précise qu'il n'est pas possible de demander à ces personnes de partager leur chambre. Elle remarque qu'il est parfois possible d'améliorer le taux avec des séjours Alzheimer. Elle mentionne ensuite qu'il n'y a pas de séjour proposé à Florimont pour 2017.

Le commissaire demande encore quel est le taux qui serait nécessaire pour que cette maison fonctionne correctement et si l'Hospice envisage une vente de ce chalet, quelle est l'estimation de ce bâtiment.

M^{me} Zellweger Monin répond que le chalet est complet lorsque les 26 chambres sont occupées, soit un taux d'environ 70 à 80%. Elle ajoute que pour rentabiliser cette maison, il faudrait doubler le prix du séjour. Pour ce qui est de la vente, M. Girod répond qu'il n'est plus question pour le moment puisque l'idée serait de passer par une fondation. Il remarque ne pas connaître l'évaluation de cette maison.

Un commissaire UDC déclare être surpris par la tournure de ce débat. Il rappelle que la Commission avait eu un exposé sur les prestations et les moyens de l'Hospice général et rappelle qu'il avait été expliqué que l'Hospice abandonnait certaines activités n'appartenant pas à ses missions premières. Il remarque qu'il n'est en l'occurrence plus question de vendre cette maison et se demande si la situation financière de l'Hospice s'est soudainement améliorée. Il se demande par ailleurs comment l'Hospice gèrerait le passage de ce bâtiment à une éventuelle fondation et si le chalet restera fermé tant qu'une solution ne sera pas trouvée.

M. Girod répond que l'Hospice sera dans le rouge à la fin de l'année prochaine et ne pourra plus payer ses collaborateurs. Il confirme que l'Hospice doit se rationaliser et se concentrer sur ses missions premières. Il précise que l'entièreté des activités seniors émarge du budget de fonctionnement de l'Hospice. Il mentionne qu'il n'a jamais été question de vendre cette maison et ignore comment sera géré le passage de la maison à une fondation. En outre, le chalet restera bel et bien fermé tant qu'une solution ne sera pas trouvée.

Une commissaire Socialiste demande si le bâtiment compte comme un actif dans la comptabilité de l'Hospice général.

M. Girod acquiesce. Il ajoute qu'il enverra le chiffre à la Commission (annexe 2)

La commissaire déclare ensuite être un peu choquée par la notion de rentabilité en remarquant que ces personnes ont été des contribuables leur vie durant, ce qui n'est pas le cas des requérants d'asile. Or, elle observe qu'il n'y a pas de prestation supprimée pour les migrants.

M. Girod répond que les migrants font l'objet d'une prestation demandée à l'Hospice, ce qui n'est pas le cas pour les séniors pour qui il n'y a pas de budget spécifique.

Un commissaire MCG demande pourquoi l'Hospice général ne veut pas se séparer de la Nouvelle Roseraie.

M. Girod répond que la Nouvelle Roseraie est incluse dans la réflexion portant sur Florimont.

P 1990-A 8/30

Un commissaire d'EAG lit une statistique sur les séjours hôteliers à Genève en 2016, en précisant que les hôtels en Suisse ne ferment pas, malgré un taux d'occupation de 51%.

M. Girod répond que les prix ne sont pas pareils.

Le Président demande quelles sont les dates d'ouverture et comment est calculé le taux d'occupation.

M^{me} Zellweger Monin répond que la fermeture est de mi-janvier à mars, et en novembre. Elle précise que la maison est ouverte 36 semaines sur 52.

4. Audition de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)

M. Poggia confirme que ce chalet est propriété de l'Hospice général et que sa fréquentation est en baisse constante depuis 2009. Il ajoute avoir rencontré la plateforme des aînés (le 07.10.2016) après le dépôt de cette pétition afin d'expliquer les raisons du gel de cette prestation. Il rappelle alors les missions de l'Hospice général qui se trouve dans les chiffres rouges avec cette maison, qui ne devrait pas être réservée uniquement aux personnes âgées, mais pourquoi pas, aux proches aidants ou aux colonies de vacances, car la diminution du taux d'occupation ne permet plus de rentabiliser ce lieu. Il rappelle par ailleurs que l'Hospice général parvient à la fin de ses fonds propres et doit donc prendre des décisions.

Cela étant, personne n'a eu le courage politique jusqu'à présent de prendre une décision et il déclare ne pas avoir de tabou à parler de ce problème sur la place publique. La question de la répartition des tâches entre les communes et le canton est également à prendre en compte, car le maintien du lien social, par exemple relève en l'occurrence des compétences communales. Le Chalet Florimont avait fait l'objet d'un débat lors de la discussion sur la répartition des compétences, mais l'ACG n'a pas voulu prendre en charge cette structure.

Tout le monde a compris la problématique. Il précise que la plateforme des aînés est même intéressée à participer à une fondation gérant cette maison. Il pense qu'il pourrait être également possible d'imaginer un subventionnement de la part de l'ACG. Il comprend, quoi qu'il en soit, la réaction des pétitionnaires mais il ne peut pas accepter le raccourci qui est fait et qui consiste à dire que l'on prend aux personnes âgées pour donner aux migrants.

Il mentionne encore que le chalet ne sera pas exploité en 2017, une année qui permettra de dégager de nouvelles pistes. Mais il observe que l'offre dans le domaine est importante et concurrence cette infrastructure dont le prix, en fin de compte, devrait être augmenté.

Une commissaire Socialiste remarque que l'Hospice général possède une fortune immobilière qui rapporte. Elle se demande ce que signifie dès lors « arriver à la fin de ses fonds propres ».

M. Poggia répond que les revenus du patrimoine immobilier de l'Hospice général sont utilisés pour son fonctionnement. Il rappelle par ailleurs que les normes comptables impliquent que les fonds propres d'entités comme l'Hospice général doivent être taris.

La commissaire remarque ensuite que toutes les activités de l'Hospice général sont à perte et pense qu'il n'est pas judicieux de prétendre qu'il n'est pas possible pour l'Hospice de maintenir une activité à perte. Elle ajoute que c'est un abus de langage.

M. Poggia répond que le canton ne peut pas dire à l'Hospice de maintenir cette prestation alors que ses besoins, notamment en termes de ressources humaines, augmentent.

Une deuxième commissaire Socialiste déclare avoir de la peine à croire qu'il y a une baisse de fréquentation. Elle mentionne travailler depuis quinze ans avec des personnes âgées et entendre au cours de toutes ces années leurs difficultés pour trouver des séjours de vacances.

M. Poggia répond que les chiffres sont là pour démontrer la réalité. Il ajoute bien vouloir croire que certaines périodes connaissent une occupation complète de la maison. Il remarque cependant que ce n'est pas le cas le reste du temps.

La commissaire demande encore s'il est possible de mettre en vente cette maison

M. Poggia répond que l'Hospice veut arrêter d'enregistrer des pertes sans vouloir pour autant gagner de l'argent. Il ajoute que l'Hospice est prêt à donner cette maison à une fondation pour un franc.

Un commissaire MCG demande ce qu'il en est de la Nouvelle Roseraie et si son statut est similaire à celui Florimont.

M. Poggia répond qu'il n'est pas question de fermer la Nouvelle Roseraie, mais qu'il serait raisonnable de trouver une solution globale pour les deux maisons. Il précise toutefois que la Nouvelle Roseraie est une copropriété de l'Hospice et de la Ville de Genève, ce qui n'est pas le cas du chalet Florimont.

Un commissaire PLR remarque que les pétitionnaires ont indiqué que le chalet Florimont était le fruit d'un legs dont les conditions sont contraignantes. Il se demande dès lors s'il est possible de disposer de cette structure librement.

M. Poggia répond que cette maison a été achetée. Il ajoute ne jamais avoir entendu de problème de legs quelconque.

P 1990-A 10/30

Le Président demande quel est l'horizon de temps pour la création d'une fondation.

M. Poggia répond qu'une solution devrait se dégager l'année prochaine.

5. Nouvelles propositions d'auditions

Suite à l'audition de l'Hospice et du département, il est décidé d'auditionné la Ville de Genève par 11 pour (1 EAG, 3 S, 3 PLR, 1 Ve, 3 MCG), 0 contre et 2 abstentions UDC.

Le Président signale par ailleurs qu'une demande formelle d'audition, lue en plénière par M. Lefort, a été déposée de la part de la plateforme des aînés. Il déclare en outre que M. Velasco a déposé la question 565 sur le sujet.

6. Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative du département de la cohésion sociale et de la solidarité, et M. Frédéric Vallat, directeur du département

M^{me} Alder déclare que le chalet Florimont relève de l'Hospice général et que la Ville de Genève n'intervient que dans le cadre de la Nouvelle Roseraie dont elle couvre le déficit, à hauteur de 700 000 F. Elle signale ensuite que dans le cadre des discussions liées au désenchevêtrement, la Ville de Genève était favorable à la reprise de ces deux maisons par le Conseil d'Etat. Elle ajoute que ce dernier a toutefois mentionné que c'était aux communes de s'en occuper, communes qui ont refusé cette proposition. Elle remarque que ces deux maisons pourraient en l'occurrence s'apparenter à des foyers de jour et de nuit, et devenir une unité de répit pour les proches aidants.

Elle déclare ensuite que la Ville de Genève est liée par une convention portant sur la Nouvelle Roseraie et mentionne que la Ville a fait part de son désaccord lorsqu'elle a appris que le personnel du chalet Florimont passerait à la Nouvelle Roseraie. Elle répète que le déficit de cette dernière est déjà important et explique que la Ville n'entend pas assumer une augmentation de ce déficit. Elle ajoute que le Conseil administratif de la Ville de Genève a donc dénoncé la convention passée avec l'Hospice général. Elle précise que le Conseil administratif est donc en négociation avec l'Hospice général pour établir une nouvelle convention portant sur la Nouvelle Roseraie.

Elle déclare encore que la Ville de Genève ne se sent pas concernée par l'affaire du chalet Florimont puisqu'elle n'entend pas reprendre cette maison au vu des difficultés existantes avec la Nouvelle Roseraie. Elle indique alors que la Ville a mandaté l'Ecole hôtelière pour améliorer les prestations de la Nouvelle Roseraie mais elle observe que les problèmes sont nombreux.

Elle explique encore qu'une séance avec la plateforme des aînés et M. Poggia s'est déroulée il y a peu de temps, et elle mentionne que l'idée de création d'une fondation a été émise au cours des débats.

M. Vallat ajoute que le lien de la Ville avec l'Hospice général date de 1967 puisque les deux entités ont acheté conjointement la Nouvelle Roseraie cette année-là. Il remarque que la nouvelle convention date de 2006, convention qui a été dénoncée au 31 janvier de cette année.

Un commissaire MCG remarque que la Ville de Genève participe à hauteur de 700 000 F au déficit de la Nouvelle Roseraie. Il se demande alors dans quelle mesure il est possible d'imaginer une solution pour démêler cet imbroglio, et si une fondation pourrait regrouper les deux entités. Il se demande également pourquoi la Ville de Genève a commandé une étude à l'Ecole hôtelière.

M^{me} Alder répond que les deux entités sont concernées puisque la Nouvelle Roseraie est impactée par le transfert de personnel du chalet Florimont. Elle remarque que l'Hospice général a indiqué vouloir éviter le licenciement de ce personnel et a expliqué qu'il le prendrait en charge. Elle ajoute, cela étant, qu'un certain nombre de prestations de la Nouvelle Roseraie soulèvent quelques questions, raison pour laquelle l'Ecole hôtelière a été mandatée. Elle précise que la journée coûte 115 F et rappelle qu'il s'agit d'une maison de vacances. Elle remarque que la Ville de Genève considère que le coût de la prestation est assez cher au vu du nombre de semaines d'ouverture. Elle pense par ailleurs qu'il serait possible de faire des aménagements à l'égard du personnel et qu'il existe un potentiel, comme l'a relevé la plateforme des aînés, avec une perspective en rapport aux proches-aidants.

M. Vallat précise que le coût de 115 F relève de l'hôtellerie et de l'animation, qu'il est question de onze chambres, que ce n'est pas une maison médicalisée. Il ajoute que le coût réel est de 130 F par nuit, la Ville de Genève comblant la différence de prix. Pour ce qui est de l'Ecole hôtelière, elle avait pour mission de réfléchir aux améliorations potentielles et de parvenir si possible à un équilibre financier. La Ville ne possède pas de données chiffrées par rapport au chalet Florimont mais il imagine que la problématique est relativement similaire.

Le commissaire demande ensuite ce que les communes ont refusé.

M^{me} Alder répond que les communes ont refusé le transfert de charge que représentent ces deux maisons. Elle ajoute qu'à ces maisons était liée la question du centre pour l'animation des aînés à Lancy. Elle pense que ces maisons auraient dû être intégrées dans le dispositif de l'IMAD.

P 1990-A 12/30

Un commissaire PLR se demande si ces maisons ne rentrent pas dans la logique d'accompagnement des aînés assuré par les communes.

M^{me} Alder explique que la population des aînés est très attachée à ces maisons qui ne sont pas très éloignées de Genève. Mais elle remarque que la Ville estime que ces institutions doivent évoluer. Elle répète que ces maisons devraient être utilisées pour les proches aidants. Elle ajoute que la Ville de Genève s'est clairement opposée à ce transfert au cours de la concertation, à l'instar des autres communes

M. Vallat rappelle que le volet proches aidants relève du canton selon les discussions du désenchevêtrement et mentionne que ces maisons pourraient aisément proposer des prestations de cette nature.

M^{me} Alder rappelle également que les gens ont de plus en plus souvent la possibilité de partir en vacances en Grèce par exemple, une perspective plus intéressante qu'une semaine au chalet Florimont. Elle remarque que ces maisons ne sont plus suffisamment attractives.

Le commissaire déclare alors avoir l'impression que la Ville de Genève se base plus sur des considérations financières que sur quoi que ce soit d'autre. Il observe que les entités publiques se renvoient la balle sans prendre en compte les besoins des personnes âgées. Il signale ensuite que l'AVIVO a bien indiqué que les personnes fréquentant ce chalet sont des personnes âgées qui ne nécessitent pas de soins médicaux.

M^{me} Alder répond qu'il n'est pas question de fermer la Nouvelle Roseraie. Elle répète que la Ville n'est pas concernée par le chalet Florimont. Elle mentionne à nouveau que ces infrastructures devraient évoluer. Elle observe en effet que la Ville aimerait que ces maisons soient ouvertes 365 jours par année et, peut-être, touchent d'autres publics.

Une commissaire Socialiste demande si la Ville a eu un retour de la part du Conseil d'Etat. Elle se demande également si ce dernier a entendu le message des communes.

M^{me} Alder pense que le Conseil d'Etat a entendu l'opposition à la fermeture du chalet Florimont de certaines personnes, comme le démontre cette pétition. Elle ajoute qu'il n'y a pas eu d'autres discussions en-dehors de la séance qu'elle évoquait précédemment.

Une commissaire PDC demande s'il existe d'autres résidences pour les aînés que Florimont et la Nouvelle Roseraie. Elle se demande si la fermeture de Florimont entraînerait un manque au niveau des aînés.

M. Vallat répond qu'il n'y a pas de structures équivalentes détenues par des entités publiques genevoises. Il mentionne qu'il existe toutefois des structures similaires dans la région entre Vevey et Montreux.

Un commissaire PLR demande s'il serait possible de s'adresser à une autre population pendant les périodes creuses.

M^{me} Alder répond que cette idée relève des pistes de réflexion qui sont poursuivies. Elle ajoute qu'il serait possible d'imaginer que des populations spécifiques utilisent ces maisons.

Le Président demande quand la dénonciation de la convention développera ses effets. Il demande si cette dénonciation pourrait remettre en question l'existence de la Nouvelle Roseraie.

M^{me} Alder répond que dénoncer la convention permet de remettre sur la table les éléments afin de faire évoluer le dispositif. Elle ajoute que la Ville ne souhaite pas, dans le principe, se désengager de ses obligations en la matière.

M. Vallat ajoute que la dénonciation est effective au 31 décembre 2016. Il précise que la Ville de Genève assurera le financement habituel, mais il mentionne que cela ne suffira pas à couvrir le déficit de la maison.

Un commissaire d'EAG remarque que la Ville de Genève a un service social, et notamment un service aux séniors, particulièrement important. Il se demande quelles sont les critiques que la Ville a par rapport au chalet Florimont. Il se demande par ailleurs si une publicité mieux ciblée ne pourrait pas améliorer le taux d'occupation, si les défauts de la maison, du moins, étaient corrigés.

M^{me} Alder répond que la population des séniors évolue et mentionne qu'à montant égal, nombre d'entre eux préfèrent choisir d'autres types de séjours. Elle répète que ces maisons proposent des potentiels, notamment à l'égard des proches aidants. Elle déclare alors que si ces maisons étaient apparentées à des foyers de jour ou de nuit, avec un renforcement du pan médical, il serait sans doute possible d'améliorer leur attractivité. Elle remarque en outre que la décoration devrait être revue, et un certain nombre de tâches externalisées.

M. Vallat ajoute que la Nouvelle Roseraie a deux activités, et notamment une activité d'hôtellerie tributaire de la fréquentation. Il ajoute que la situation n'est pas facile pour les collaborateurs au vu des fluctuations entraînant un taux d'absentéisme important parmi le personnel. Il remarque que selon l'Ecole hôtelière, l'Hospice général devrait se concentrer sur l'animation sociale et socioculturelle, et externaliser d'autres tâches. Il précise que le personnel travaille donc de manière intense certaines périodes de l'année et est en vacances le reste du temps.

P 1990-A 14/30

7. Suite de la discussion

Le Président rappelle que la plateforme des aînés a demandé à être entendue par la Commission. Il ajoute que M^{me} Alder a proposé à la Commission d'entendre l'ACG.

Un commissaire PLR considère que toutes les positions sont connues. Il ajoute que les analyses de M^{me} Alder sont logiques mais n'arrangent pas le canton. Il propose alors de passer au vote.

Un commissaire MCG estime qu'il faudrait tout de même auditionner la plateforme des aînés qui peut être un acteur important pour l'avenir de ces maisons. Il ne croit pas, par ailleurs, qu'il soit utile d'entendre l'ACG. Il suggère que la Commission demande simplement une position écrite à l'ACG.

Une commissaire des Verts déclare que certains partis en Ville de Genève sabrent de nombreux budgets et mentionne qu'il faudrait cesser de faire ces coupes avant d'espérer que la Ville reprenne à charge ces maisons. Elle ne croit pas, par ailleurs, qu'il soit possible de refuser la demande d'audition. Elle remarque qu'avoir plus d'informations serait en outre utile.

Une commissaire PDC ne pense pas qu'il soit utile d'entendre l'ACG. Elle observe que des maisons de ce type sont des gouffres financiers pour les communes qui se séparent de telles structures dès qu'elles le peuvent. Elle pense qu'il suffit d'écrire à l'ACG. Elle signale que seule la commune d'Anières a acheté une maison dans le canton de Vaud.

Une commissaire Socialiste déclare que l'audition de la plateforme des aînés serait utile, ce d'autant plus que celle-ci pourrait apporter une solution. Elle rappelle encore que la Commission a pour habitude de recevoir les personnes qui demandent à être entendues.

Le Président passe ensuite au vote des différentes propositions qu'il a retenues.

Vote de l'audition de la plateforme des aînés :

Pour: 9 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 UDC, 3 MCG)

Contre:-

Abstentions: 5 (4 PLR, 1 UDC)

L'audition est acceptée

Vote pour l'envoi d'un courrier à l'ACG:

Pour: 9 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 UDC, 3 MCG)

Contre: -

Abstentions : 5 (4 PLR, 1 UDC) L'envoi d'un courrier est accepté

7. Audition de M^{mes} Irina Ionita secrétaire générale, Janine Berberat, présidente, et Jacqueline Cramer, vice-présidente de la plateforme des associations d'aînés de Genève

M^{me} Ionita déclare que la plateforme a été créée en 2005 par un groupe de douze associations genevoises qui voulaient mettre en commun leurs expériences. La plateforme regroupe à présent 39 associations avec des observateurs, notamment des entités publiques. L'objectif de la plateforme est de promouvoir des actions et des projets pour le bien-être des personnes âgées. L'idée est de prendre en compte les aînés mais également leur intégration avec les autres générations. Elle ajoute que la plateforme joue un rôle d'interface entre les autorités et le terrain. Elle remarque également que la plateforme échange des informations à travers son site Web, une Newsletter et des questionnaires permettant de récolter des renseignements. Des séances plénières sont par ailleurs organisées en fonction des demandes et des attentes des membres. Des groupes de travail sont également mandatés en fonction des sujets afin d'articuler des recommandations à l'adresse des membres et des observe que institutions concernées. Elle plusieurs commissions fonctionnement pour le moment, notamment celle sur l'isolement des aînés, et la gestion des bénévoles dans les milieux associatifs et qu'une commission a été mise sur pied à l'égard du chalet Florimont.

Pour sa part, M^{me} Berberat déclare que le mode de fonctionnement de la plateforme part toujours du terrain et que celle-ci a appris cet été le gel de la prestation du chalet Florimont et le transfert du personnel à la Nouvelle Roseraie. Elle indique que l'Hospice général a pris cette décision sans avoir consulté la Ville de Genève, laquelle a décidé de suspendre sa subvention à la Nouvelle Roseraie en dénonçant la convention la liant. Elle signale alors que plusieurs associations d'aînés ont fait part de leurs inquiétudes par rapport à cette décision et mentionne qu'une commission a donc été constituée. Elle précise que la commission a travaillé à partir des pétitions précédentes et a rencontré plusieurs fois l'Hospice général. Elle indique que ce dernier cherche depuis longtemps des solutions pour alléger le déficit de ces maisons de vacances qui, selon l'Hospice, rentrent de moins en moins dans son champ d'action. L'Hospice a du mal à se séparer de son patrimoine ou à le confier à des tiers. Elle explique également que ces maisons sont de plus en plus considérées comme des institutions intermédiaires permettant de retarder l'entrée des personnes âgées dans les maisons de retraite. Elle ajoute qu'il est ressorti de l'étude menée par la commission que ces maisons contribuent à la socialisation des aînés et représentent des moments de répit pour les proches aidants. Elle indique en outre que les utilisateurs de ces maisons sont de plus

P 1990-A 16/30

en plus âgés et que la demande pour séjourner dans ces maisons est croissante, indépendamment de la pétition.

Elle déclare encore que les associations sont conscientes qu'il leur faut être plus actives dans la communication des prestations qui sont offertes aux aînés. Elle pense qu'il faut considérer ces maisons non pas comme un luxe mais comme un besoin pour les aînés, c'est pourquoi la plateforme propose que ces maisons soient inscrites dans la loi comme institution intermédiaire. Elle remarque en outre qu'il serait judicieux de créer une nouvelle fondation englobant différents partenaires, tant publics que privés, afin de gérer ces maisons. Pour finir, elle indique qu'une séance s'est déroulée le 3 octobre avec l'ACG et M. Poggia au cours de laquelle il a été possible à la plateforme d'expliquer ses idées, lesquelles ont été développées plus avant le 7 octobre. Elle précise que M. Poggia s'est montré ouvert à ces idées.

M^{me} Cramer déclare que ces structures intermédiaires, que sont ces maisons de vacances, appartiennent au dispositif du maintien à domicile, et sont destinées tant aux aînés qu'aux proches aidants. Elle observe que l'âge des utilisateurs du chalet de Florimont a changé puisque la moyenne d'âge de la clientèle est à présent de 85 ans. Elle remarque que l'encadrement a en l'occurrence changé avec des soins qui sont proposés. Elle déclare ensuite que les structures intermédiaires sont utilisées également comme foyer de jour ou pour les hébergements protégés. Ces maisons de vacances pourraient être utilisées pour des séjours temporaires puisque les structures proposant une telle prestation sont rares. Elle finit en indiquant qu'au cours de ces dernières années il y a eu un renouvellement de la clientèle et que le taux d'occupation au cours des derniers temps était de 94% en raison d'une modification de la communication, soit plus de 2000 personnes par année.

Une commissaire Socialiste demande si l'Hospice général mène encore une politique d'animation pour les personnes âgées.

M^{me} Ionita acquiesce en déclarant que cette activité se déroule au CAD, une activité en l'occurrence très dynamique. Elle ajoute que le CAD est en lien avec la plupart des acteurs du domaine et propose des activités comme du sport par exemple.

 M^{me} Cramer ajoute que le CAD est un centre d'actions communautaires qui se trouve souvent dans le viseur de l'Hospice général qui réfléchit à son maintien.

Un commissaire MCG demande quelle est la différence entre l'AVIVO et la plateforme.

M^{me} Berberat répond que l'AVIVO est l'une des associations fondatrices de la plateforme. Elle ajoute que l'AVIVO est ensuite sortie de la plateforme

car cette dernière ne mène pas de démarche politique. Elle indique que la plateforme est apolitique et que son seul souci, outre la coordination des différentes prestations, est de remonter les problèmes aux décideurs et que la réflexion de la plateforme est indépendante de la pétition qui a servi, en fin de compte, à se faire entendre par les autorités.

Le commissaire observe que la plateforme va plus loin que la pétition qui propose simplement un statu quo. Il remarque que la plateforme propose en effet la création d'une fondation. Il se demande si la plateforme pourrait créer elle-même une fondation.

M^{me} Berberat répond que les différentes pétitions portant sur la problématique révèlent toutes le souhait de l'Hospice général de se dessaisir de ces maisons et le refus de l'hospice de les confier à d'éventuels repreneurs. Elle pense qu'il serait nécessaire d'avoir une vision globale du troisième âge puisque ce dernier se décline de manière différente en fonction des étapes et de l'âge des personnes. Elle déclare ensuite que la plateforme n'a pas d'argent et obtient de l'aide en fonction de ses projets. Elle répète que cette fondation devrait, quoi qu'il en soit, regrouper les institutions publiques concernées, ce d'autant plus qu'il est question de retarder autant que possible l'entrée en maison de retraite.

Une deuxième commissaire Socialiste remarque que la plateforme estime que le chalet Florimont pourrait être destiné soit aux proches aidants, soit à ces derniers et aux personnes âgées, soit uniquement aux personnes âgées. Le problème relève en fin de compte des moyens financiers. Elle signale alors que la Ville de Genève est en charge des prestations de proximité et pense que des prestations aux proches aidants relèvent également de cette politique. Elle se demande dès lors si une concertation sur ce point ne devrait pas être menée avec la Ville.

M^{me} Berberat déclare que les prestations du chalet Florimont et de la Nouvelle Roseraie ont une valeur, notamment en termes de sécurité pour des personnes qui ne partent pas avec Easyjet. Elle ajoute que le coût qui est proposé n'est pas le coût réel. Elle pense qu'il serait nécessaire de trouver un partenaire privé qui puisse soutenir les personnes. Elle rappelle que Prosenectute recherche ainsi des fonds auprès de privés. Elle déclare ensuite que le plus difficile au niveau de l'intergénérationnelle relève de la cohabitation entre les personnes de 60 ans avec celles de 80 ans. Elle signale que l'ACG est de plus en plus crispée à l'égard du projet de désenchevêtrement puisque les communes se rendent compte progressivement de ce qui les attend.

P 1990-A 18/30

Un commissaire PLR demande s'il existe des études portant sur l'horizon 2030 et le vieillissement de la population et s'il est possible de trouver des solutions pour fédérer différentes associations.

M^{me} Ionita répond qu'il existe des statistiques fédérales ainsi que différentes études. Elle mentionne que les personnes âgées vivent de plus en plus longtemps mais sont de plus en plus fragilisées. Elle ajoute que la population de personnes de 80 ans va doubler à l'horizon 2040.

Pour la deuxième question, M^{me} Cramer répond que la plateforme se positionne à un niveau de coordination et non de fédération. Elle ajoute que cette démarche a permis d'aboutir à des résultats sur la question de l'isolement. Elle ajoute que chaque projet est discuté en séance plénière, ce qui permet de trouver des solutions satisfaisant tous les partenaires.

Le commissaire PLR remarque qu'une fondation ne fera pas que de la coordination

M^{me} Cramer répond que la plateforme espère que son modèle sera repris dans le cadre d'une éventuelle fondation.

M^{me} Berberat ajoute que la coordination est devenue une nécessité au vu des éléments de plus en plus hétérogènes dont il faut tenir compte.

(Annexe 3, prise de position écrite de la plateforme des aînés)

8. Discussion

Le Président indique que les travaux sur cette pétition sont en principe terminés puisque la réponse de l'ACG est parvenue (annexe 4). Il ouvre alors les débats.

Le groupe EAG estime que cette pétition conserve sa légitimité au vu des enjeux qu'elle soulève. Il propose de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Le groupe des Verts déclare que le chalet Florimont ne relève pas de l'Hospice général, que les pétitionnaires ne sont pas très clairs sur le devenir de ce chalet et pense qu'il y a des pistes de réflexion à explorer. Il se dit être en faveur du dépôt sur le Bureau du Grand Conseil tout en remarquant qu'il faudra étudier les possibilités.

Le groupe PLR remarque que l'occupation de cette maison a baissé. Il ajoute avoir demandé quel serait l'avenir de ce chalet et mentionne qu'il serait regrettable d'abandonner cette maison. Il votera le dépôt, mais il suggère d'attendre la réponse du Département sur le devenir de ce chalet (QUE 571).

Le groupe UDC rappelle que l'Hospice général a indiqué que des réflexions étaient en cours à l'égard de ce chalet mais qu'il n'était pas forcément question

de le fermer. Il ajoute que l'idée exprimée était de vendre cette maison afin de limiter la perte financière et de recentrer les activités de l'Hospice. Il rappelle également que l'idée de création d'une fondation a été avancée. Par conséquent, il est en faveur du dépôt de cette pétition.

Le groupe MCG mentionne en effet que l'Hospice général n'a pas pour mission de gérer cette maison. Il observe que ce chalet pourrait être repris par une fondation, une association ou une commune, voire un regroupement de communes. Il ajoute que son groupe, suite à l'audition du Conseil d'Etat, estime qu'il faut déposer cette pétition.

Le Président indique avoir noté la demande du groupe PLR d'attendre la réponse du département sur la QUE 571 qu'il soumet au vote :

Pour: 12 (4 PLR, 2 S, 1 EAG, 1 Ve, 1 PDC, 3 MCG)

Contre: -

Abstentions: 2UDC

La demande est acceptée

8. Discussion et vote final

Le Président indique que la Commission a reçu tous les éléments et réponses (y compris la QUE 571-A) aux divers courriers et qu'elle est maintenant en mesure de se prononcer.

Le groupe PLR confirme qu'il votera le dépôt de cette pétition sur le Bureau du Grand Conseil. Il ajoute que son groupe est désolé que rien ne soit mis en place mais observe qu'une reprise de ce chalet n'est pas exclue.

Le groupe d'EAG rappelle qu'il propose le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat en remarquant que tout le monde regrette la situation. Il observe que M. Poggia a laissé une ouverture pour que quelque chose soit fait de cette maison. Il pense dès lors qu'il convient d'encourager cette dynamique. Il rappelle par ailleurs que les avis différaient passablement sur le taux d'occupation de ce chalet.

Le groupe des Verts votera le dépôt de cette pétition en comprenant que l'Hospice général ne peut pas s'occuper de cette maison. Il rappelle que l'institution rencontre de nombreux problèmes et que cette maison ne rentre pas dans les prestations de l'Hospice. Il appelle de ses vœux une solution qui prenne la forme d'une Fondation, peut-être intercommunale. Il remarque cependant que cette maison de vacances relève plus de l'aide à domicile ainsi que du soutien aux proches aidants.

Le groupe Socialiste déclare comprendre certains arguments et rappelle que la Commission a entendu la Ville de Genève qui estime que cette maison ne

P 1990-A 20/30

représente plus une prestation adéquate. Elle ne croit pas dès lors qu'il soit possible de soutenir la maison tout en espérant que ce soit une autre collectivité publique qui s'en occupe. Elle ajoute qu'il convient donc de modifier l'offre ou de créer une fondation en sollicitant l'ACG. Elle déclare encore n'avoir entendu personne proposant de solution concrète.

Le groupe UDC confirme également qu'il votera le dépôt de cette pétition car il estime que cette maison ne relève pas des prestations de l'Hospice général. Il ajoute que l'abandon de ce chalet est déjà un point positif permettant à l'Hospice de se concentrer sur ses activités. Il pense, quoi qu'il en soit, qu'une solution se dégagera.

Le groupe MCG votera aussi le dépôt de la pétition. Il mentionne que ce n'est pas à l'Hospice général de s'occuper des vacances des aînés qui sont plus indépendants qu'il y a vingt ans et pour qui les offres sont nombreuses.

Le groupe PDC est également en faveur du dépôt. Il déclare que cette prestation est une activité annexe de l'Hospice général, il rappelle que le taux d'occupation est en baisse démontrant que cette prestation ne répond plus autant que par le passé aux attentes de la population.

Tous les groupes s'étant exprimés, le Président soumet au vote les différentes propositions :

Proposition de renvoi de la pétition au Conseil d'Etat

Pour: 1 EAG

Contre: 10 (1 PDC, 1 Ve, 1 S, 2 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Abstention: 1 S

La proposition est refusée

Proposition de dépôt sur le bureau du Grand Conseil

Pour: 11 (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre: 1 EAG Abstention: 1 S

Le dépôt est accepté

La Commission préconise un traitement en catégorie II.

9. Conclusion

Mesdames et Messieurs les députés, au vu des éléments qui précèdent notamment le fait que la majorité estime que la gestion d'un chalet de vacances n'est pas une mission première de l'Hospice général, la majorité de la commission vous recommande de suivre ses conclusions en déposant la pétition 1990 sur le bureau du Grand Conseil.

P 1990-A 22/30

Pétition (1990)

pour le maintien du chalet Florimont à Gryon destiné aux séniors de Genève

Mesdames et Messieurs les députés,

C'est avec surprise et colère que nous avons pris connaissance par un entrefilet dans la presse de la volonté de l'Hospice général et du Conseil d'Etat de fermer le chalet Florimont à Gryon. Les membres de l'AVIVO et de très nombreux aînés de notre canton savent que cette maison répond depuis de nombreuses années aux besoins des personnes valides ou handicapées. De plus, le prix de ces séjours ne leur est pas offert, mais payé de leur poche avec un budget de plus en plus serré. Ce sont d'ailleurs souvent les seules vacances qu'elles peuvent s'offrir.

Ce n'est pas la première fois que le Conseil d'Etat parle de fermer cette maison

En février 2008 à la fin des débats sur une de multiples pétitions contre la fermeture du chalet Florimont, M. François Lonchamp, l'actuel président du Conseil d'Etat, s'exprimait ainsi devant le parlement cantonal :

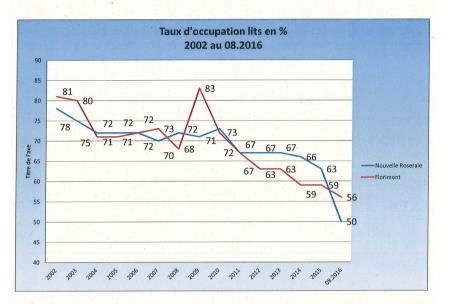
« Mesdames et Messieurs les députés, j'entends ici le besoin d'explications claires. Je crois que ce doit bien être la sixième fois que je vais répéter la même chose devant cette assemblée, à savoir qu'il n'est pas question pour l'Etat de Genève ou le Conseil d'Etat d'autoriser ou de permettre la fermeture de ces maisons de retraite. Voilà! Je crois que cela ne pourrait pas être mieux dit que cela!... Je vous confirme une énième fois que, quoi qu'il arrive, quel que soit le destin administratif et institutionnel de ces maisons pour ce qui est de leur rattachement, il n'est pas question pour le Conseil d'Etat — en aucune manière — de fermer ces deux institutions... J'entends ici rassurer toutes les aînées et tous les aînés. »

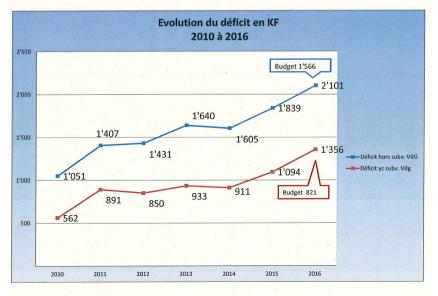
C'est peu dire que revenir sur cette décision soulève non seulement de l'incompréhension mais aussi une profonde irritation parmi les aînées et les aînés de notre canton. Une nouvelle fois, les multiples mouvements qui aident, entourent et soutiennent les aînés dans leurs luttes sont en train de réagir et font signer une pétition contre la fermeture du chalet Florimont. L'AVIVO entend prendre une part active à cette lutte et vous invite à signer et faire signer cette pétition pour le maintien du chalet Florimont.

N.B. 3295 signatures AVIVO M. Jean Spielmann 25, rue du Vieux Billard 1205 Genève

ANNEXE 1

EVOLUTION DU TAUX D'ACTIVITE ET DU DEFICIT DES MAISONS DE VACANCES





ANNEXE 2

Annexe 2 (extrait du mail le 29.11.2017)

Monsieur le Secrétaire adjoint,

Pour faire suite à la demande des commissaires, je vous informe que le Chalet Florimont est un bâtiment d'exploitation de l'Hospice général. Comptablement, Il n'est donc pas valorisé à la « juste valeur », mais à sa valeur historique diminuée des amortissements.

Valeur historique (4.833.178 Fr) — Fonds amortissement (1.342.486 Fr) = **Valeur comptable** (3.490.693 Fr)

Il va de soi que ce chiffre ne reflète pas la valeur de marché du bien.

En vous souhaitant bonne réception de ces informations, je vous adresse mes salutations les meilleures.

Christophe Girod – directeur général

1990-A 26/30

ANNEXE 3



Audition de la PLATEFORME des associations d'aînés de Genève à la Commission des pétitions du Grand Conseil concernant P 1990 - Pétition pour le maintien du chalet Florimont à Gryon destiné aux séniors de Genève

Délégation PLATEFORME : Janine Berberat, Présidente ; Jacqueline Cramer, Vice-présidente et Irina A. Ionita, Secrétaire générale

Présentation de la PLATEFORME

Née en 2005, la PLATEFORME est une association apolitique à but non lucratif qui regroupe aujourd'hui 39 associations membres et 12 observateurs (organismes publics et services sociaux des grandes communes). Son principal objectif est la mise en lien et en dialogue des acteurs qui œuvrent pour les personnes âgées du canton genevois, tout en étant un organe de représentation et de consultation auprès des autorités et des institutions. La PLATEFORME soutient et fait connaître les projets de ses membres, dont elle fait remonter les préoccupations et les réalités du terrain afin qu'elles soient en concordance avec les politiques publiques.

Démarche de la PLATEFORME concernant le gel des prestations du Chalet Florimont

Lors de sa Plénière du 20 juin 2016, plusieurs associations membres de la PLATEFORME ont fait part de leurs vives inquiétudes quant à l'impact du gel des prestations du Chalet Florimont sur leur population de plus en plus fragilisée, impact lié notamment à l'isolement et au soutien des proches aidants. Parmi ces associations se trouvent l'AVIVO. Alzheimer Genève, FGCAS, Pro Senectute Genève, APAF, etc.

De par sa mission principale de veille et de relai du terrain, la Plénière a mandaté un groupe de travail (GT), formé des membres susmentionnés pour travailler sur le sujet, pour analyser l'impact réel et faire des propositions. Le GT a travaillé pendant l'été, en rencontrant les acteurs concernés, et s'est entretenu à deux reprises en octobre passé avec Monsieur le CE Mauro Poggia pour lui faire part de ses propositions.

Importance des structures intermédiaires

L'idée force qui s'est dégagée de ces réflexions est l'importance cruciale des structures intermédiaires et l'inscription des maisons de vacances de l'Hospice général dans ce type de prestations pour les aînés :

- Lieux de répit pour les proches aidants, en concordance avec la volonté de maintien à domicile
- Structures sécurisées et sécurisantes pour des personnes de plus en plus âgées
- Movens de lutter contre l'isolement et de maintenir des liens sociaux
- Renforcement de l'autonomie et retard de l'entrée en institution

Propositions de la PLATEFORME

1212 - Grand-Lancy

A la lumière de ces constats, la PLATEFORME articule les propositions suivantes :

- Avoir une vision globale et cohérente du vieillissement croissant de la population genevoise, en tenant compte de l'allongement important de la période de vie après la retraite (25 à 30 ans).
- Considérer ce type de structures non pas comme un luxe, mais comme un investissement durable pour les aînés d'aujourd'hui et de demain et faisant partie intégrante d'une politique de maintien à domicile.
- > Inscrire les prestations de ces maisons de vacances dans une loi (LSDOM ou autres) en tant que structures intermédiaires, du même type que les fovers de jour et les IEPA.
- Créer une fondation ou autres structures mixtes, c'est-à-dire un partenariat public-privé, pour prendre en charge ce type de prestations, en soulageant l'Hospice général de la gestion.

Grand-Lancy, le 12 décembre 2016 Irina A. Ionita

p/a CAD Centre d'animation pour retraités info@plateformeaines.ch 22, route de la Chapelle

ANNEXE 4



ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Boulevard des Promenades 20 - 1227 Carouge Tél. 022 309 33 50 Fax 022 309 33 55 Correspondance : case postale 1276 info@acg.ch - www.acg.ch



Grand Conseil Commission des pétitions Monsieur Christian Frey Président Case postale 3970 1211 Genève 3

Carouge, le 19 décembre 2016

Concerne : Pétition pour le maintien du chalet Florimont à Gryon destiné aux seniors de Genève

Monsieur le Président.

Votre lettre du 7 courant, relative à l'objet cité en titre, nous est bien parvenue et son contenu a retenu notre meilleure attention.

En réponse à votre demande, nous vous informons que la question de l'avenir du chalet Florimont a été évoquée entre notre Association et le Conseil d'Etat dans le cadre de nos discussions relatives à la répartition des tâches entre les communes et le canton.

Comme vous le savez, la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT – A 2 04) votée par votre Conseil, laquelle fixe les principes de cette répartition, prévoit que celle-ci est notamment régie par le principe de proximité. C'est d'ailleurs à cet égard que les communes se sont vu conférer, à teneur du premier train de loi sur la répartition des tâches (L 11761), des compétences exclusives pour les tâches de proximité en fayeur des personnes âgées à domicile.

Dans un contexte économique peu favorable et entouré d'incertitudes sur le plan fiscal pour les collectivités, les communes ont manifesté leur souhait de concentrer leurs efforts sur les prestations de proximité auxquelles elles sont fortement attachées. Elles ont dès lors considéré que la gestion d'une maison de vacances située en dehors du territoire du canton de Genève n'entrait manifestement pas dans pe cadre.

Vu ce qui précède et après en avoir débattu aussi bien au sein de son Comité qu'en assemblée générale, notre Association a communiqué au Conseil d'Etat sa décision de ne pas entrer en matière sur un éventuel transfert aux communes du chalet Florimont sis à Gryon.

Vous souhaitant bonne réception de ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général

Alain Rütsche

Le Président

Thierry Apothélo:

Copie : Conseil d'Etat de la République et du canton de Genève



P 1990-A 28/30

Date de dépôt : 20 mars 2017

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Olivier Baud

Mesdames et Messieurs les députés,

Depuis le début de l'année 2017, le chalet Florimont, à Gryon (VD), est fermé et plus aucune activité n'est proposée. Cette décision de « gel » a été prise pour une année. Existe-t-il un espoir qu'il ouvre à nouveau ses portes en 2018 et puisse à nouveau accueillir les aînés du canton ?

Assez étrangement, dans les rangs de la majorité qui a refusé d'envoyer cette pétition au Conseil d'Etat, d'aucuns se déclarent persuadés qu'une solution va être trouvée. Il est vrai toutefois que le souhait de ne pas brader ce chalet, cette maison qui fait partie du patrimoine de l'Etat, est partagé par l'ensemble des membres de la commission. Et, d'une certaine manière, c'est bien ce que demande la pétition.

Il est apparu assez clairement que ce n'était pas le rôle de l'Hospice général (HG) de gérer une telle maison. L'HG n'a pas pour mission de s'occuper des loisirs des séniors, a fortiori s'il y a des soins à dispenser. Cette réalité n'a pas été contestée. Mais c'est à partir de ce constat, exploité de manière diverse, que les analyses divergent.

Pour certains, le fait que le taux d'occupation du chalet ait baissé ces dix dernières années est rédhibitoire. En tenant compte également que les soins prennent de plus en plus d'importance et que le déficit augmente, cela contribue au sentiment qu'une époque est révolue et qu'il n'y a plus rien à sauver, hors le bâtiment. Toutefois, comme le rappelle le texte de la pétition, ce n'est pas la première fois qu'il est question de fermer cette maison... Il n'y a donc pas de raison de céder aujourd'hui à la fatalité.

En ce qui concerne le taux d'occupation, il est loin d'être aussi catastrophique que l'HG a bien voulu le présenter. Entre 2002 et 2015, il est passé de 81% à 59%, soit un taux moyen de 70,1%! C'est loin d'être négligeable. Un commissaire PLR a d'ailleurs l'imprudence de déclarer qu'avec un taux pareil, n'importe quel hôtel pouvait mettre la clé sous la porte.

Or, il appert que l'hôtellerie suisse ou genevoise¹ se satisferait sûrement des taux du chalet, vu qu'en l'an 2015 le taux net d'occupation des chambres des hôtels genevois se situait à peine à 64,6%, et que celui de l'ensemble de la Suisse atteignait tout juste les 51,5%... Pour calculer le taux d'occupation du chalet Florimont, il faudrait aussi tenir compte du fait qu'il y a 34 lits pour 26 chambres. Il est toutefois évident (en raison de l'âge des résidents et des soins éventuels qui doivent être dispensés) que les huit chambres doubles (16 lits) ne sont bien souvent occupées que par une seule personne. Ainsi, par la force des choses, un taux d'occupation à 100% est impossible à atteindre. Sauf à considérer que si les 26 chambres sont occupées – et non les 34 lits – cela correspond effectivement à une pleine occupation de la maison.

L'absence de publicité pour ce chalet sur le site de l'HG ou ailleurs est aussi troublante. A l'évidence, rien n'a été mis en œuvre dernièrement pour trouver de nouveaux résidents et faire remonter le taux d'occupation. Il suffit d'essayer (en vain, donc) de réserver une chambre sur le site pour se rendre compte qu'il y a un manque de volonté coupable. L'HG considère sûrement à juste titre que la gestion de ce chalet ne devrait pas lui revenir. Mais tant qu'il n'y a pas d'autre solution proposée, il n'est pas très loyal de sa part de laisser la situation se dégrader pour mieux la dénoncer ensuite.

Quoi qu'il en soit, et sans occulter l'évolution constatée (la baisse du taux de fréquentation due en partie à l'offre plus large de loisirs à prix cassés, aux voyages « low-cost », etc. et l'augmentation du nombre de résidents qui ont besoin d'une prise en charge médicale), il semble hors de question de ne pas arriver à concevoir un projet pour exploiter cette maison en répondant aux besoins d'une partie de la population. Le chalet Florimont pourrait ainsi, cela a été évoqué, devenir un lieu où les « proches aidants » y trouveraient leur compte.

Enfin, il n'y a aucune raison de prétendre que la Nouvelle Roseraie, qui elle non plus n'a pas un taux d'occupation à 100%, pourrait pallier l'absence du chalet Florimont. Gryon se situe à la montagne, à 1 200 mètres d'altitude, et la Roseraie est au-dessus du lac, sur la Riviera vaudoise, à 480 mètres... Cet argument rationnel, exemple d'une logique administrative déshumanisée – on remplit les cases vides sans se préoccuper des personnes –, fait fi des besoins des aînés et de leur droit de pouvoir choisir entre la montagne et les hauts du lac Léman.

 $^{^1}$ Cf. Bilan de l'hôtellerie genevoise 2015 – OCSTAT – lien : $http://www.ge.ch/statistique/tel/publications/2016/informations_statistiques/autres_th emes/is_hotellerie_11_2016.pdf$

P 1990-A 30/30

Le chalet Florimont a donc un avenir si le Conseil d'Etat veut bien considérer l'intérêt des aînés de ce canton et, à cette fin, poursuivre ses investigations afin que cet instrument de travail ne soit pas perdu.

Pour toutes ces raisons, la minorité vous engage à renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.